



Doc. 15123
22 janvier 2021

Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, au paragraphe 5, insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe :

«Elle souligne que les États membres ne sont pas fondés à légitimer la possibilité de ne pas mettre en œuvre les décisions de la Cour.»

1. 2021 - Première partie de session

